

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LUS-150 WHITE
UFI	: 5YYX-Y10T-K40P-FENE
Code du produit	: LUS15-W-BA
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Titre	Descripteurs d'utilisation
LUS-150 WHITE	SU0, PC18, PROC1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mimaki Europe B.V.  
Stammerdijk 7E  
1112 AA Diemen - Netherlands  
T +31 20 4627640  
[reach@mimakieurope.com](mailto:reach@mimakieurope.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : National Poisons Information Centre +31 (0)30 - 274 8888  
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of accidental intoxications.  
The emergency phone number is 24 hours/day available.)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité Non classé	
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1	H372
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

triméthylolpropane formalacrylate; 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate; diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide ; 2-phénoxyéthyl acrylate

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH :

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triméthylolpropane formalacrylate	(N° CAS) 66492-51-1 (N° CE) 266-380-7 (N° REACH) 01-2119976303-36	20-30	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one	(N° CAS) 2235-00-9 (N° CE) 218-787-6 (N° REACH) 01-2119977109-27	20-30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 1, H372

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	(N° CAS) 5888-33-5 (N° CE) 227-561-6 (N° REACH) 01-2119957862-25	10-20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-phenoxyethyl acrylate	(N° CAS) 48145-04-6 (N° CE) 256-360-6 (N° REACH) 01-2119980532-35	10-20	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
titanium dioxide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° Index) 022-006-002 (N° REACH) 01-2119489379-17	10-20	Carc. 2, H351
diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide	(N° CAS) 75980-60-8 (N° CE) 278-355-8 (N° Index) 015-203-00-X (N° REACH) 01-2119972295-29	20-30	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411
2-phénoxyéthanol	(N° CAS) 122-99-6 (N° CE) 204-589-7 (N° Index) 603-098-00-9 (N° REACH) 01-2119488943-21	1-5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
2-méthoxyloxirane; oxirane; phosphoric acid	(N° CAS) 37280-82-3	1-5	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés.
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Faire boire beaucoup d'eau. Mettre la victime à l'air libre. Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. Eau pulvérisée. Pour un feu important : Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Fort courant d'eau.

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. A température élevée, peut libérer des gaz toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Interdire la zone aux personnes non autorisées. Veiller à une ventilation adéquate.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la contamination des eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 – 30 °C

Informations sur le stockage en commun : Agents oxydants. Alcalis forts.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Stocker dans un endroit bien ventilé.

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

titanium dioxide (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

triméthylolpropane formylacrylate (66492-51-1)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	400 ng/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	40 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	19 µg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	1,9 µg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,4 µg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	30 mg/l

#### 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one (2235-00-9)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	4,9 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,17 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,04 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	0,04 mg/m <sup>3</sup>

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,829 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0829 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,107 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	262 mg/l

<b>exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,39 mg/kg de poids corporel/jour
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,83 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,00092 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000092 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00704 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,145 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0145 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0285 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	2 mg/l

<b>diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,00353 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000353 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0353 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,29 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,029 mg/kg poids sec

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0557 mg/kg poids sec

<b>2-phénoxyéthanol (122-99-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	8,07 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	34,72 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,07 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	8,07 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, orale	17,43 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,41 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, orale	17,43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,41 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	2,41 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,943 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0943 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,44 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	7,2366 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,7237 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	1,26 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	24,8 mg/l

<b>2-phénoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	77 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	2 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0121 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,02 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,002 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,006 mg/kg poids sec

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1,77 mg/l
<b>titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets locaux, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	700 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,184 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0184 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,193 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	100 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	100 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Éviter le contact avec les yeux. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (acc. EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034. Retirer immédiatement les vêtements contaminés

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Protection des mains:

Utilisez des gants en Néoprène. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Temps de rupture (EN 374-3:2003): Aucune donnée disponible ([www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu)). En cas d'exposition prolongée : Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Veiller à une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 111 °C
Inflamabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pratiquement non miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,2 g/m <sup>3</sup> 20°C
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

État d'agglomération des particules : Non applicable  
Surface spécifique d'une particule : Non applicable  
Empoussiérage des particules : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. <50°C.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### triméthylpropane formalacrylate (66492-51-1)

DL50 orale rat	> 2000 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

#### 1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)

DL50 orale rat	1114 mg/kg
DL50 cutanée rat	1700 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	1,6 mg/l (8h)

#### exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

DL50 orale rat	5750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: other:pre-guideline

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:Japan MAFF Testing Guideline of 12 Nosan No. 8147

<b>2-phénoxyéthanol (122-99-6)</b>	
DL50 orale rat	1850 mg/kg
DL50 cutanée rat	14391 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 2214 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:Draft IRLG (Interagency Regulatory Liaison Group) Guidelines for Selected Acute Toxicity Tests (August. 1979)
CL50 Inhalation - Rat	> 1 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:OECD 412

<b>2-phénoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg

<b>titanium dioxide (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritant pour la peau et les muqueuses
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité..

<b>2-phénoxyéthanol (122-99-6)</b>	
LOAEL (animal/mâle, F1)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:Reproductive Assessment by Continuous Breeding (RACB); protocol devised by the NTP
LOAEL (animal/femelle, F1)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:Reproductive Assessment by Continuous Breeding (RACB); protocol devised by the NTP
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:Reproductive Assessment by Continuous Breeding (RACB); protocol devised by the NTP

<b>2-phénoxyethyl acrylate (48145-04-6)</b>	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)</b>	
NOAEL (oral, rat)	84 – 111 mg/kg de poids corporel/jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

<b>diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)</b>	
LOAEL (oral, rat)	250 – 300 mg/kg de poids corporel
NOAEL (oral, rat)	50 – 100 mg/kg de poids corporel/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>trimethylolpropane formalacrylate (66492-51-1)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel/jour

<b>1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,181 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

<b>diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)</b>	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	50 mg/kg de poids corporel NOAEL (oral, rat)

<b>2-phénoxyéthanol (122-99-6)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 700 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 500 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	369 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration : Non classé  
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

trimethylolpropane formalacrylate (66492-51-1)	
CL50 - Poisson [1]	4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	20 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	34 mg/l

1-vinylhexahydro-2H-azepin-2-one (2235-00-9)	
CL50 - Poisson [1]	307 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	215 mg/l (96h)
NOEC chronique algues	25 mg/l (72h)

exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,704 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 72h - Algues [1]	1,98 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,596 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,277 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (aigu)	0,153 – 0,405
NOEC (chronique)	0,092 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)	
CL50 - Poisson [1]	10 mg/l (96h)

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

CL50 - Poisson [2]	6,53 mg/l (48h)
CE50 - Crustacés [1]	3,53 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 2,01 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

### 2-phénoxyéthanol (122-99-6)

CL50 - Poisson [1]	344 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	443 mg/l
LOEC (chronique)	50 mg/l (34d)
NOEC chronique poisson	220 mg/l (8 d)
NOEC chronique crustacé	9,43 (21 d)

### 2-phenoxyethyl acrylate (48145-04-6)

CL50 - Poisson [1]	≈ 10 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CL50 - Poisson [2]	10 mg/l (72 h)
CE50 - Crustacés [1]	1,21 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	3,85 mg/l (24 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	24h
CE50 72h - Algues [1]	4,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	1,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	4,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [2]	1,33 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

### titanium dioxide (13463-67-7)

CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### LUS-150 WHITE

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### LUS-150 WHITE

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### triméthylolpropane formylacrylate (66492-51-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9 @ 23 °C and pH 6
--	----------------------

### 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one (2235-00-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2 – 1,242 @ 23 - 25 °C and pH 7.2
--	-------------------------------------

### exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (5888-33-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,52 @ 20°C
--	-------------

### diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide (75980-60-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1 – 3,87 @ 23 °C and pH 6.4
--	-------------------------------

### 2-phénoxyéthanol (122-99-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2 @ 23°C
--	------------

### 2-phénoxyéthyl acrylate (48145-04-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,58 @ 25°C
--	-------------

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Indications complémentaires	: Voir rubrique 16.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 03 12* - déchets d'encre contenant des substances dangereuses
Code HP	: H4 - «Irritant»: substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire. H5 - «Nocif»: substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée. H14 - «Écotoxique»: déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

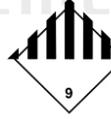
## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl acrylate ; triméthylolpropane formacrylate ; diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl acrylate ; triméthylolpropane formacrylate ; diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-phenoxyethyl acrylate ; triméthylolpropane formacrylate ; diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl acrylate ; triméthylolpropane formacrylate ; diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl acrylate ; triméthylolpropane formacrylate ; diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
EmS-No. (Fire) : F-A  
EmS-No. (Spillage) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	LUS-150 WHITE ; triméthylolpropane formalacrylate ; 1-vinylhexahydro-2H-azépin-2-one ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phénoxyéthanol ; 2-phénoxyéthyl acrylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	LUS-150 WHITE ; triméthylolpropane formalacrylate ; exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate ; 2-phénoxyéthyl acrylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 %

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	Équipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Modifié	

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

	Dispositions spéciales (IATA)	Modifié	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.3	Pour la rétention	Ajouté	
7.2	Produits incompatibles	Ajouté	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Autres informations	Ajouté	
8.2	Equipement de protection individuelle	Modifié	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté	
13.1	Ecologie - déchets	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Modifié	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Modifié	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Modifié	

### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# LUS-150 WHITE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
PC18	Encres et toners
PROC1	Chemical production or refinery in closed process without likelihood of exposure or processes with equivalent containment conditions
SU0	Autres

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. Not classified		Jugement d'experts
Repr. 2	H361	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

